N°DBCA-2021-088

- Membres théoriques : 5

- Membres en exercice : 5

- Membres présents :

- Votants :

4



# BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

## FORMATION D'ADAPTATION AUX RISQUES LOCAUX

Le 02 décembre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

### **ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1er Vice-président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5ème membre

### **ETAIT ABSENT EXCUSE**

• Monsieur Bastien CORITON, 3ème Vice-président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Sociétale	Assurer un service public de	Garantir la qualité des
	qualité sur le territoire	interventions de secours

\* \*

#### Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la sécurité intérieure,
- l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- la délibération n° DCA-2020-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

\* \*

L'article 6 de l'arrêté du 22 août 2019 définit les formations pour lesquelles le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours doit délibérer après avis du Comité consultatif compétent. Il s'agit notamment de la formation d'adaptation aux risques locaux. Ces formations ne doivent pas se substituer aux formations de spécialités, mais répondre à un risque local (ex : formation tunnels ferroviaires, intervention dans des chais d'alcool, interventions liées aux intempéries...). Les formations d'adaptation aux risques locaux doivent faire l'objet d'un Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Évaluation (RIOFE).

Le risque inondation constitue une formation d'adaptation aux risques locaux. Il est identifié au sein du Sdacr à travers les phénomènes de ruissellements pluviaux et coulées de boue, débordement de cours d'eau et remontée de nappe phréatique, mise en sécurité, assèchement et retour à la normale et amène le Sdis à devoir former l'ensemble de ses agents au cours du domaine d'activité protection des personnes, des biens et de l'environnement (PPBE) lors des formations initiales et d'intégration de l'équipier. Ainsi les agents qui n'ont pas acquis leur formation d'équipier dans le domaine d'activité PPBE au sein du Sdis 76 doivent suivre cette formation.

\* \*

Les avis suivants ont été recueillis le 04 novembre 2021 :

- au Comité technique :

Le collège des représentants de l'administration ont émis un avis favorable à l'unanimité. Le collège des représentants du personnel ont émis un avis favorable à l'unanimité.

- au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires : Les membres ont émis un avis favorable à l'unanimité. \* \*

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 06/12/2021 Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER** 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DBCA-2021-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021 Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

